

Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements

Treizième Rapport Annuel 1978/1979

CIRDI Treizième rapport annuel 1978/1979

Table des matieres	
	Page
Lettre de transmission	2
Faits marquants de l'année	3
Signatures et ratifications	3
Douzième session annuelle du Conseil administratif	3
Le Mécanisme supplémentaire	
cord avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie	4
Les listes de conciliateurs et d'arbitres	
Acceptation par anticipation de la compétence du Centre	5
Différends soumis au Centre	
Finances	7
Publications	7
Annexes	
1. Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention	8
2. Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre	10
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres	11
4. Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois	
nationales relatives aux investissements	22
5. Résolutions du Conseil administratif	33
6. Accord avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie	34
7. Etats financiers	36
8. Publications du CIRDI	37
Bibliographie juridique relative au Centre	38

Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements

le 10 septembre 1979

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 4(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, requis par l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce treizième rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 18 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A. Broches Secrétaire général

Monsieur Robert S. McNamara

Président

Conseil administratif

Centre international pour le règlement des

différends relatifs aux investissements

Faits marquants de l'année

Au cours de l'année écoulée:

- le nombre des Etats contractants est passé de 71 à 75;
- le nombre des Etats signataires est passé de 77 à 80;
- le projet de création d'un Mécanisme supplémentaire a été approuvé par le Conseil administratif;
- une instance d'arbitrage a pris fin après règlement à l'amiable entre les parties tandis que trois autres procédures se poursuivent; et
- un accord a été signé entre le Comité consultatif juridique Afrique-Asie et le CIRDI, portant sur des arrangements réciproques de coopération entre le CIRDI et le Centre régional d'arbitrage commercial de Kuala Lumpur.

Signatures et ratifications

Au cours de l'année écoulée la Convention a été signée par les Comores (le 26 septembre 1978), les Philippines (le 26 septembre 1978) et la Papouasie-Nouvelle Guinée (le 20 octobre 1978), ce qui a porté à 80 le nombre des Etats signataires. Ont déposé leurs instruments de ratification: la Papouasie-Nouvelle Guinée (le 20 octobre 1978), les Comores (le 7 novembre 1978), les Philippines (le 17 novembre 1978) et le Koweït (le 2 février 1979). Au 30 juin 1979 on comptait 75 Etats contractants. La liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention figure à l'Annexe 1.1

Douzième session annuelle du Conseil administratif

La douzième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue à Washington, D.C. le 27 septembre 1978, à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale. Au cours de cette session le Conseil a approuvé la proposition de création d'un Mécanisme supplémentaire. Il a en outre approuvé le douzième rapport annuel sur les activités du Centre et le budget de l'exercice 1979. Ces résolutions sont présentées à l'Annexe 5.

Le Mécanisme supplémentaire

Après des échanges de vues qui se sont poursuivis au cours des deux dernières années et deux séances de travail qui ont eu lieu à Washington en septembre dernier, le projet de création d'un Mécanisme supplémentaire a été approuvé par le Conseil administratif lors de sa douzième session annuelle.

Les limites et les conditions dans lesquelles le Secrétariat aura autorité pour administrer ces procédures, lesquelles ne seront évidemment pas régies par les dispositions de la Convention, sont stipulées dans le Règlement du Mécanisme supplémentaire lequel prévoit, notamment, que l'on ne pourra pas recourir au Mécanisme supplémentaire pour le règlement de différends commerciaux ordinaires. A cet effet, le Conseil a tenu à faire consigner son opinion selon laquelle les transactions économiques susceptibles ou non, selon les conditions dont elles sont assorties, d'être considérées par les parties comme des investissements aux fins de la Convention, qui impliquent des relations à long terme ou l'engagement de ressources importantes de la part de l'une ou l'autre partie, et qui présentent un intérêt particulier pour l'économie de l'Etat partie au différend, se distinguent clairement des transactions commerciales ordinaires. A titre d'exemples de telles transactions économiques, on peut citer diverses formes d'accords de coopération industrielle ainsi que les gros marchés de travaux de génie civil.

Les Règlements régissant le Mécanisme supplémentaire ont été envoyés à la fin de 1978 ² aux personnes dont le nom figure sur la liste de distribution du CIRDI. Une version annotée des Règlements peut maintenant être obtenue auprès du Centre, sur demande.³ Le Secrétaire général a également préparé des articles pour l'édition de 1979 du Yearbook of the International Council for Commercial Arbitration (en anglais) et pour la Revue de l'arbitrage (en français).

Il faudra un certain temps avant que le Mécanisme supplémentaire soit bien connu de tous et une évaluation de l'utilité du Mécanisme supplémentaire devra attendre. Le Centre a reçu un grand nombre de demandes de renseignement concernant la possibilité d'accès au Mécanisme supplémentaire, mais une seule requête officielle, en vue de l'approbation d'un accord prévoyant le recours aux procédures du Mécanisme supplémentaire, a été soumise au Secrétaire général conformément à l'Article 4(1) du Règlement du Mécanisme supplémentaire et approuvée par lui. L'accord en question porte sur les services techniques devant être fournis pour toute une industrie par une société qui est un ressortissant d'un Etat contractant à un organisme d'un Etat non contractant, et concernant un important secteur industriel.

Accord avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie

Le 5 février 1979 le CIRDI a conclu un accord avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie et le Centre régional d'arbitrage commercial de Kuala Lumpur établi par le Comité, prévoyant l'aide mutuelle en ce qui concerne les instances conduites sous les auspices du CIRDI et du Centre de Kuala Lumpur respectivement. L'accord a été signé pour le CIRDI par le Secrétaire général, pour le Comité consultatif juridique Afrique-Asie par son Secrétaire général, M. B. Sen, et pour le Centre de Kuala Lumpur par son Directeur, M. Zakaria Bin Yatin.

L'accord a été soumis à l'approbation Conseil administratif qui a voté par correspondance et a été approuvé par le Conseil le 11 avril 1979. Le texte de l'accord est semblable en substance à celui des arrangements généraux conclus entre la Cour permanente d'arbitrage et le CIRDI en 1968.4 Il est reproduit à l'Annexe 6. A la suite de l'accord conclu avec le Comité consultatif juridique Afrique-Asie, les parties à une procédure de conciliation ou d'arbitrage du CIRDI peuvent convenir, conformément à l'Article 63 de la Convention, que le Centre de Kuala Lumpur soit le siège de l'instance.

Pendant plusieurs années le Comité, créé en 1956 et qui compte 38 membres—un nombre comparable de pays ayant statut d'observateur—s'est particulièrement intéressé à l'arbitrage commercial.

Le Comité organise du 4 au 8 juillet 1979 à Kuala Lumpur une conférence qui réunira les représentants des gouvernements, des chambres de commerce et des institutions d'arbitrage pour examiner les questions concernant le règlement des différends survenant à la suite de transactions interritionales dans le domaine des échanges et du commerce, notamment les différends portant sur les investissements et autres questions connexes. Le CIRDI a accepté de participer à cette conférence.

Les listes de conciliateurs et d'arbitres⁵

Conformément à l'Article 13(1) de la Convention, les Etats contractants peuvent désigner jusqu'à quatre personnes chacun pour figurer sur la liste de conciliateurs et la liste d'arbitres. Les parties à un différend peuvent nommer des conciliateurs et des arbitres choisis sur ces listes, mais ne sont pas tenues de le faire. En revanche, le Président du Conseil administratif, lorsqu'il est appelé à nommer des conciliateurs et des arbitres, ne peut désigner que des personnes inscrites sur ces listes. Au 30 juin 1979 quarante-trois Etats ont exercé leurs droits de désignation.

Le douzième rapport annuel attire l'attention sur l'importance des listes de concilia-

² Doc. CIRDI/11. ³ Doc. CIRDI/11/Rev. 1, juin 1979.

⁴ Deuxième rapport annuel 1967/68, Annexe 7. 5 Voir Annexe 3.

rs et d'arbitres.⁶ Le Centre espère que les Etats contractants saisiront l'urgence de la situation et que ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait procéderont aux désignations nécessaires afin de donner aux parties et au Président la possibilité d'avoir à leur disposition un grand choix de conciliateurs et d'arbitres dûment qualifiés lorsqu'ils devront procéder à la nomination de conciliateurs et d'arbitres.

Acceptation par anticipation de la compétence du Centre

Pour aider les parties aux accords d'investissement désirant recourir à la compétence du CIRDI, le Centre a préparé un jeu de clauses modèles tenant compte de toutes les conditions de compétence stipulées dans la Convention. Il tient également à la disposition des parties un document indiquant les mesures prises par les Etats contractants en ce qui concerne l'exclusion de territoires, la désignation de collectivités publiques ou organismes qui en dépendent

dont les différends en matière d'invesement relèvent de la juridiction du Centre, les notifications selon lesquelles l'approbation d'un Etat n'est pas requise pour qu'une telle collectivité publique ou un tel organisme consente à se soumettre à la juridiction du Centre, et les notifications relatives à la catégorie ou les catégories de différends à propos desquelles l'Etat serait ou ne serait pas prêt à accepter la compétence du Centre.8

Les références au Centre dans les législations nationales et dans les traités bilatéraux entre pays exportateurs et importateurs de capitaux sont de plus en plus nombreuses. L'Annexe 4 donne la dernière liste en date de tous ces lois et traités.

Différends soumis au Centre

Au cours de l'année écoulée, la première affaire soumise au Centre a été abandonnée après que les parties soient parvenues à un règlement à l'amiable. Les trois affaires enregistrées l'année dernière sont encore pendantes. On trouvera les détails sur les instances pendantes au 30 juin 1978 et les instances closes avant cette date à l'Annexe 6 du onzième rapport annuel (1976-77) et aux pages 5 et 6 du douzième rapport annuel (1977-78).

(1) Holiday Inns/Occidental Petroleum c. Gouvernement du Maroc

(Affaire ARB/72/1)

En septembre 1978 le Centre a reçu une communication conjointe émanant de toutes les parties informant le Tribunal arbitral du règlement à l'amiable du différend et demandant au Tribunal de prendre note de la fin de l'instance par voie d'ordonnance conformément à l'Article 43(1) du Règlement d'arbitrage.

Le 17 octobre 1978 le Tribunal a rendu une ordonnance de procédure prenant note de la fin de l'instance.

(2) AGIP SpA c. Gouvernement de la République populaire du Congo

(Affaire ARB/77/1)

Le 14 juillet 1978 le Président du Consell administratif a nommé comme arbitres MM. Jørgen Trolle (danois) et Fuad Rouhani (iranien) et a désigné M. Trolle comme Président du Tribunal.

Le 18 juillet 1978 le Tribunal a été constitué et l'instance réputée entamée, les arbitres nommés ayant accepté aux dates suivantes : M. R.-J. Dupuy (le 19 février 1978), M. Jørgen Trolle (le 18 juillet 1978) et M. Fuad Rouhani (le 18 juillet 1978).

Les 20 et 21 novembre 1978 a eu lieu à Paris la première session du Tribunal, aux fins de consultation sur les questions de procédure prévues par l'Article 20 du Règlement d'arbitrage. Les parties ont assisté aux séances du Tribunal le 21 novembre. Le Tribunal a fixé les dates du 19 janvier 1979 et du 21 mars 1979 comme délais pour la remise du mémoire par l'AGIP SpA et du contre-mémoire par la République populaire du Congo.

Le 21 novembre 1978 le demandeur a demandé au Tribunal de recommander des

⁶ Voir douzième rapport annuel, p. 4. ument CIRDI/5, disponible auprès du Centre sur ple demande.
5 occument CIRDI/8.

mesures provisoires. Le Tribunal a fixé au 21 décembre 1978 la date limite pour la présentation par le défendeur de commentaires concernant la demande du demandeur.

Le 18 janvier 1978 le Tribunal a décidé, par correspondance, de recommander les mesures provisoires requises par le demandeur.

Les 4 et 5 avril 1979 le Tribunal a tenu une session à Paris, sans les parties, au cours de laquelle il a examiné le mémoire et le contre-mémoire remis par les parties. Le Tribunal a invité le demandeur à soumettre une réponse au plus tard le 30 avril 1979 et le défendeur à soumettre une réplique au plus tard le 28 mai 1979.

Le 9 juin 1979 le Tribunal a tenu une troisième session à Genève, sans les parties, pour décider la suite des procédures. Le demandeur a soumis sa réponse dans les délais fixés par le Tribunal. Aucune réplique n'a été soumise par le défendeur. Le Tribunal a fixé le 30 août au 1er septembre 1979 pour les procédures orales à Paris.

(3) Société Ltd. Benvenuti & Bonfant srl. c. Gouvernement de la République populaire du Congo (Affaire ARB/77/2)

Le 21 août 1978 le demandeur a remis son mémoire.

Le 31 octobre 1978 le défendeur a soumis un déclinatoire de compétence.

Les 17 et 18 novembre 1978 le Tribunal s'est réuni à Paris sans les parties. Le Tribunal a suspendu la procédure sur le fonds conformément à l'Article 41 du Règlement d'arbitrage. Le Tribunal ayant reçu les commentaires du demandeur en ce qui concerne le déclinatoire du défendeur, a fixé au 29 décembre 1978 le délai pour la remise, par le défendeur, de ses observations sur les commentaires du demandeur conformément à l'Article 41(3) du Règlement d'arbitrage.

Les 17, 18 et 19 janvier 1979 le Tribunal s'est réuni à Paris sans les parties. Le Tribunal a décidé que le différend tombait sous sa compétence et a ordonné au défendeur de remettre un contre-mémoire au plus tard le 8 mars 1979, au demandeur de remettre une réponse au plus tard le 12 avril 1979 et

au défendeur de remettre une réplique plus tard le 22 mai 1979.

Le 12 avril 1979, le défendeur n'ayant pas remis le contre-mémoire le 8 mars 1979, le Tribunal a accordé au défendeur un délai de grâce venant à expiration le 30 avril 1979 pour la remise du contre-mémoire. Le délai de grâce prit fin sans que le Centre ait reçu le contre-mémoire.

Le 6 mai 1979 le Tribunal a refusé de prolonger le délai pour la remise du contremémoire et a convoqué les parties pour procédures orales à Genève les 6 et 7 juin 1979.

Les 6 et 7 juin 1979 le Tribunal s'est réuni à Genève, les deux parties étant présentes. Le Tribunal a entendu des dépositions au nom du demandeur et des exposés par les avocats des deux parties. Le Tribunal a pris note d'un mémorandum convenu entre les parties prévoyant un règlement à l'amiable et, à la demande des parties, a décidé de différer sa sentence jusqu'à la fin d'août 1979.

(4) Guadalupe Gas Products Corporation c. Gouvernement militaire fédéral du Nigéria (Affaire ARB/78/1)

Lo 20 mars 1078 l'affaire a At

Le 20 mars 1978 l'affaire a été enregistrée par le Secrétaire général.

Le 22 mai 1978 M. Elihu Lauterpacht, Q.C. (anglais) a accepté sa désignation comme arbitre par le demandeur.

Le 20 juin 1978 M. Pieter Sanders (néerlandais) a accepté sa nomination comme arbitre par le défendeur.

Le 30 mars 1979, aucun accord n'étant intervenu entre les parties en ce qui concerne la désignation d'un président, le demandeur, conformément à l'Article 38 de la Convention, a demandé au Président du Conseil administratif de nommer le troisième arbitre et de le désigner comme Président du Tribunal.

Le 25 avril 1979 le Président, après consultation avec les parties conformément à l'Article 4(2) du Règlement d'arbitrage, a nommé comme arbitre M. Ivan Wallenberg (suédois) et l'a désigné comme Président du Tribunal. M. Ivan Wallenberg ayant accepté sa nomination, le Tribunal a été constitué et la procédure a été réputée entamée.

Les 19 et 20 juin 1979 a eu lieu, à la Coar

manente d'arbitrage à la Haye, la première session du Tribunal, aux fins de consultation sur les questions de procédure prévues par l'Article 20 du Règlement d'arbitrage. Les parties ont assisté aux séances du Tribunal le 20 juin. Le Tribunal ayant reçu le mémoire du demandeur le 19 juin, a fixé la date du 8 octobre 1979 comme délai pour la remise du contre-mémoire par le défendeur.

Finances

Les états financiers du Centre pour l'exercice 1979 figurent à l'Annexe 7. Les dépenses du Centre ont été cette année encore entièrement couvertes par la valeur des services locaux et matériels fournis gratuitement par la Banque mondiale en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le Centre en février 1967 9 et par les recettes provenant de la vente des publications. Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter des dépenses excédentaires par les Etats contractants en vertu de l'Article 17 de Convention.

Les dépenses du Centre liées aux procédures d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à verser de temps à autre des acomptes afin de couvrir ces dépenses.

Publications

L'Annexe 8 dresse la liste des publications du Centre qui pour la plupart sont diffusées à titre gratuit. Le Centre envoie également sur demande une bibliographie énumérant les publications qui contiennent le texte officiel de la Convention et les traductions non officielles qui en ont été faites, du Règlement d'introduction des instances, du Règlement de conciliation et du Règlement d'arbitrage, ainsi que les ouvrages, articles et rapports concernant la Convention et le Centre.

Cette année le Centre a préparé un nouveau volume dans la série intitulée "Investment Laws of the World." Les lois en vigueur dans 54 pays (Afghanistan, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, Egypte, Empire centrafricain, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Roumanie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Taïwan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yougoslavie, Zaïre et Zambie) ont été publiées à cette date.

Cette série est présentée sous forme de recueil à feuillets mobiles et la publication ainsi que la distribution commerciale par voie d'abonnement est assurée par Oceana Publications, Inc. de Dobbs Ferry, New York. Il traite, pays par pays, du droit national et des accords internationaux relatifs à l'investissement étranger et reprend les textes de la constitution, des lois, des règlements et des traités. La publication est périodiquement mise à jour et complétée selon les besoins. Une brochure explicative peut être envoyée aux personnes qui en font la demande à l'éditeur ou au Centre.

⁹ Dont le texte figure en Annexe 5 au premier rapport annuel, sous la cote AC(IM)RES/3.

Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention

(au 30 juin 1979)

Les 80 Etats qui fugurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 75 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en majuscules, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

itat	Signat	ure	Dépôt instrun de ratif	nents	Entrée en de la Conv	vigueu ventio
AFGHANISTAN	30 sept.	1966	25 juin	1968	25 juil.	1968
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'		1966	18 avr.	1969	18 mai	1969
Australie	24 mars		15,000	0.212	11.00 111001	10.7
AUTRICHE	17 mai	1000	25 mai	1971	24 juin	197
BELGIQUE	15 déc	1965	27 août	6000	26 sept.	
BENIN, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	10 sept.		6 sept.	Contraction of	14 oct.	
BOTSWANA		1970	15 ian.		14 fév.	1970
BURUNDI	17 fév.	1967	5 nov.		5 déc.	
CAMEROUN	23 sept.	4.4.4.		1967	2 fév.	196
CHINE, REPUBLIQUE DE	13 jan.		10 déc.		9 jan.	196
CHYPRE	9 mars		25 nov.	- C - C - C - C - C - C - C - C - C - C	25 déc.	200
COMORES	26 sept.		7 nov.		7 déc.	
CONGO, REPUBLIQUE POPULAIRE DU	27 déc.		The second second	1966	14 oct.	
COREE, REPUBLIQUE DE	18 avr.			1967	23 mars	
COTE D'IVOIRE		1965	16 fév.	1966	14 oct.	
DANEMARK		1965	24 avr.	1968	24 mai	
EGYPTE, REPUBLIQUE ARABE D'	11 fév.	1972		1972	2 juin	
EMPIRE CENTRAFRICAIN	26 août		23 fév.	1966	14 oct.	196
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	27 août		10 juin	1966	14 oct.	196
Ethiopie	21 sept.	1965				
FIDJI	1er juil.	1977	11 août	1977	10 sept.	
FINLANDE	14 juil.	1967	9 jan.	1969	8 fév.	196
FRANCE	22 déc.	1965	21 août	1967	20 sept.	
GABON	21 sept.	1965	4 avr.	1966	14 oct.	
SAMBIE	1er oct.	1974	27 déc.	1974	26 jan.	197
SHANA	26 nov.	1965	13 juil.	1966	14 oct.	196
GRECE	16 mars	1966	21 avr.	1969	21 mai	196
GUINEE	27 août	1968	4 nov.	1968	4 déc.	196
GUYANE	3 juil.	1969	11 juil.	1969	10 août	196
HAUTE-VOLTA	16 sept.	1965	29 août	1966	14 oct.	196
NDONESIE	16 fév.	1968	28 sept.	1968	28 oct.	196
rlande	30 août	1966	20.00			
SLANDE	26 juil.	1966	25 juil.	1966	14 oct.	196
TALIE	18 nov.	1965	29 mars	1971	28 avr.	197
JAMAIQUE	23 juin	1965	9 sept.	1966	14 oct.	196
JAPON	23 sept.	1965	17 août	1967	16 sept.	196
IORDANIE		1972	30 oct.	1972	29 nov.	
CENYA	24 mai	1966	3 jan.	1967		196
KOWEÏT	9 fév.	1978	2 fév.	1979	4 mars	27.5
	19 sept.		8 juil.	1969	7 août	
IBERIA	3 sept.			1970		
LUXEMBOURG			16 juin 30 juil.		16 juil.	
MADAGASCAR	28 sept. 1er juin			1970	29 août	
MALAISIE	The state of the s		6 sept. 8 août		14 oct.	
MALAWI	22 oct. 9 juin	1965 1966	23 août		14 oct. 14 oct.	
MUPUM.	STUIN	1 Mpp	23 3001	1300	14 OCT	130

Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land Berlin.
 Par notification reçue le 15 mai 1968 le Dânemark a exclu les Îles Féroé; par notification reçue le 30 octobre 1968 le Danemark a étendu l'application de la Convention aux lles Féroé à compter du 1er janvier 1969.

Etat	Signat	ure	Dépôi instrur de ratif	nents	Entrée en la de la Conv	
MALI	9 avr.	1976	3 jan.	1978	2 fév.	1978
MAROC	11 oct.	1965	11 mai	1967	10 juin	1967
MAURICE	2 juin	1969	2 juin	1969	2 juil.	1969
MAURITANIE	30 juil.	1965	11 jan.	1966	14 oct.	1966
NEPAL	28 sept.	1965	7 jan.	1969	6 fév.	1969
NIGER	23 août	1965	14 nov.	1966	14 déc.	1966
NIGERIA	13 juil.	1965	23 août	1965	14 oct.	1966
NORVEGE	24 juin	1966	16 août	1967	15 sept.	1967
Nouvelle Zélande	2 sept.	1970				
OUGANDA		1966	7 juin	1966	14 oct.	1966
PAKISTAN	6 juil.	1965	15 sept.	1966	15 oct.	1966
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	20 oct.	1978	20 oct.		19 nov.	9000
PAYS-BAS	25 mai	1966	14 sept.		14 oct.	
PHILIPPINES	26 sept.		17 nov.		17 déc.	No. of Line
ROUMANIE	6 sept.		12 sept.	1975	12 oct.	1975
Rwanda	21 avr.			10.10		
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE	er aris	12.4				
ET D'IRLANDE DU NORD	26 mai	1965	19 déc.	1966	18 jan.	1967
AMOA OCCIDENTAL	3 fév.	1978	25 avr.	1978	25 mai	1978
-NEGAL	26 sept.		21 avr.	1967	21 mai	1967
SEYCHELLES	15 fév.	1978	20 mars	1978	19 avr.	1978
SIERRA LEONE	27 sept.	1965	2 août	1966	14 oct.	1966
SINGAPOUR	2 fév.		14 oct.	100000	13 nov.	
SOMALIE	27 sept.		29 fév.	1968	30 mars	
SOUAZILAND	3 nov.		14 juin	1971	14 juil.	
SOUDAN	15 mars	1967	9 avr.	1973	9 mai	
SRI LANKA	30 août	1967	12 oct.	1967	11 nov.	1967
SUEDE	25 sept.	100	29 déc.		28 ian.	1967
SUISSE	22 sept.		15 mai	1968	14 juin	1968
TCHAD	12 mai		29 août	1966	14 oct.	1966
TOGO	24 jan.	1966	11 août		10 sept.	1967
TRINITE ET TOBAGO	5 oct.	1966	3 jan.	1967	2 fév.	
TUNISIE	5 mai	1965	22 juin	1966	14 oct.	000
YOUGOSLAVIE	21 mars		21 mars		20 avr.	1967
ZAIRE	29 oct.	1968	29 avr.	1970	29 mai	10000
ZAMBIE	17 juin	1970		1970	17 juil.	1970

3 Jusqu'à l'indépendance de Maurice le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

¹ Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré catte limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises. Le Suriname étant devenu indépendant le 25 novembre 1975, la Convention a cessé d'être applicable au Suriname dès cette date.

² Le Royaume-Uni, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclut de son chamo d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est rissponsable: Jersey, lle de Man, Rhodésie du Sud, Brunel, Territoire britannique de l'Océan Indien, lles Pitcairn, Territoire antarctique hitannique, Zones des bases souveraines à Chypre, Nouvelles-Hébrides, Par une notification reçue le 27 juin 379 le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention à Jersey à compter du les juillet 1979, usqu'à l'indépendance du Souaziland le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

Membres du Conseil administratif et principaux fonctionnaires du Centre

(au 30 juin 1979)

Président du Conseil administratif Robert S. McNamara, Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ès-qualités

Etat contractant	Représentant ¹	Suppléant 1
Afghanistan	Abdul Karim Meesaq	Khair Mohammad Sultani 2
Allemagne, Rép. fédérale d'	Hans Matthoefer	Rainer Offergeld
Autriche	Hannes Androsch	Walter Neudörfer
Belgique	Gaston Geens	Cecil de Strycker
Bénin, République populaire du Botswana	François Dossou M. D. Mokama *	Abou Bakar Baba-Moussa Q. K. J. Masire*
Burundi	Astere Girukwigomba	Jean Ndimurukundo
Cameroun	Youssoufa Daouda	Amadou Bello
Chine, République de	Philip C. C. Chang	Chun-Heng Tu
Chypre	Andreas C. Patsalides	A. C. Afxentiou
Comores	Said Kafe	Si Mohamed Nacr-ed-Dine
Congo, République populaire du	Pierre Moussa	André Batanga
Corée, République de	Woun Gie Kim	Byong Hyun Shin
Côte d'Ivoire	Abdoulaye Koné	Léon Naka
Danemark	Henning Christoffersen	Lise Østergaard
gypte, République arabe d'	Hamed El-Sayeh	M. Samir Koraiem
mpire centrafricain	Jean-Pierre Le Bouder	Marc Babel Bedan
tats-Unis d'Amérique	W. Michael Blumenthal	Richard N. Cooper
idji	Charles Walker	Winston Thompson
inlande	Pirkko Tyolajarva ²	Annikki Saarela
rance	Bernard Clappier	Marcel Théron
Gabon	Michel Anchouey	J. Félix Mamalepot
Gambie	Alhaji Mohamadu Cadi Cham	T. G. G. Senghore
Ghana Stàna	J. L. S. Abbey ²	Godfried T. Óddoye
Grèce Guinée	Constantine Mitsotakis	Stavros Dímas
Guyane	Saïkou Barry ²	Mohamed Lamine Touré ² Harold E. Wilkinson
taute-Volta	F. E. Hope Georges Sanogoh	Pierre Tahita
ndonésie	Rachmat Saleh	Soegito Sastromidjojo
slande	Svavar Gestsson	Tomas Arnason
talie	Paolo Baffi	Felice Ruggiero
lamaïque	Eric O. Bell	Richard Fletcher
lapon	Ippei Kaneko	Telichiro Morinaga
lordanie	Hanna Salim Odeh	Hashim A. Dabbas
(en y a	Mwai Kibaki	Nicholas Nganga
Coweït	Abdul Rahman Salim Al-Ateegy	Abdlatif Y. Al-Hamad
esotho	E. R. Sekhonyana	A. M. Monyake
ibéria .	James T. Phillips, Jr.	D. Franklin Neal
_uxembourg	M. Ernest Muehlen 2	Raymond Kirsch
Madagascar	Rakotovao Razakaboana	Rajaona Andriamananjara
Malaisie	Tengku Razaleigh Hamzah	Tan Sri Thong Yaw Hong
Malawi	Edward C. I. Bwanali	Peter M. O. Mbisa
Mali	Robert Tiéblé N'Dao 2	Mamadou Haidara
Maroc	Abdelkamel Rerhaye	Othmane Slimani
Maurice Mauritanie	Rabindrah Ghurburrun Moulaye Ould Boukhreiss	Devarajen Soopramanien Moustapha Ould Abeidarrahma
vauritaine Vépai	Kirti Nidhi Bista	Devendra Raj Panday
Niger	Mai Mai-Gana	Mahamane Annou
Nigeria	K. K. A. Keazor *	S. A. Musa
lorvège	Per Kleppe	Ketil Børde *
Duganda	Jack A. P. M. Sentongo ² Ghulam Ishaq Khan	Ponsiano S. Mulema
Pakistan	Ghulam Ishaq Khan	Aftab Ahmad Khan
Papouasie-Nouvelle Guinée	Barry Blyth Holloway	A. G. Morris
Pays-Bas	F. H. J. J. Andriessen	J. de Koning
Philippines	Cesar E. A. Virata	Jaime C. La y a
Roumanie	Paul Niculescu-Mizil	Gheorghe Popescu
Royaume-Uni	Gordon Richardson	Sir Douglas Wass
Samoa occidental	Vaovasamanaia R. P. Phillips	Maiava Iulai Toma
Sénégal	Louis Alexandrenne	Serigne Lamine Diop
Seychelles	Guy Morel *	
ierra Leone	Francis M. Minah	J. Amara-Bangali
Singapour	Hon Sui Sen	J. Y. M. Pillay
Somalie	Mohamud Yusuf Weyrah	Omar Ahmed Omer
Souaziland	V. E. Sikhondze	Timothy M. J. Zwane
Soudan	Nasr Eldin Mustafa	Abdel Rahman Abdel-Wahab
Bri Lanka Subdo	Ronnie de Mel	W. M. Tilakaratna
Suède	Ingemar Mundebo	Thord Palmiund
Suisse	Raymond Probst *	Roger Grossenbacher *
chad	Mahamat Saleh Ahmat	Blayo Ngartando
ogo rinité et Tobago	Koudjolou Dogo Eric Williams	Napo Kakaye
unisie		F. Barsotti Salah M 'Barka
unisie Yougasłavie	Mustapha Zaanouni Petar Kostić	
Zaïre	Bofossa w'Amb'ea Nkoso	Gavra Popović Bazundama Mbandanu Luzumb
Zambie	M. J. Lumina	Lloyd C. Sichilongo

Secrétaire général

A. Broches

A l'exception des personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (*), les représentants et suppléants indiqués sont, respectivement, Gouverneurs ou Gouverneurs Suppléants de la Banque, membres de plein droit du Conseil administratif, en vertu de l'article 4(2) de la Convention.

2 Désignation prenant effet après le 30 juin 1979.

istes de conciliateurs et d'arbitres

(au 30 juin 1979)

Partie I: Autorité ayant procédé aux désignations: Etat contractant

5.00 To 10.00	Titre	du mano	lat***
ALLEMAGNE.	REPUBLIQUE FEDERALE D'		
	Dr. Ernst G. BROEDER	14 avr.	1982
	Vorstandsmitglied Kfw	La div.	1002
Α	Dr. Ottoarndt GLOSSNER	29 juil.	1982
	Rechtsanwalt und Notar	Lo juii.	1000
A	Dr. Theodor HEINSIUS	29 juil.	1982
	Chief Corporation Lawyer, Dresdner Bank AG	zo jun.	1001
A	Prof. Dr. Günther JAENICKE	14 avr.	1085
	Dr. Paul KREBS	14 avr.	
O.	Generalbevollmächtigter Deutsche Bank AG	14 avi.	1502
Α	Dr. Guenther SCHMIDT-RAENTSCH	29 juil.	1085
^		23 Jun.	1302
	Director of the Department for Civil Law in the Federal Ministry		
	of Justice	44.40	1000
С	Mr. Rüdiger VON TRESCKOW	14 avr.	1902
	Geschäftsinhaber der Berliner Handels- und Frankfurter Bank	4.4	1000
C	Dr. Hans A. WUTTKE	14 avr.	1982
	Member, Management Board, Dresdner Bank AG		
AUTRICHE			
C	Dr. Ladislaus BLASCHEK	3 juil.	1984
	Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft		
C	Dr. Helmut HASCHEK	3 juil.	1984
	Chairman, Board of Executive Directors, Oesterreichische	13.44.0	
0	Kontrollbank AG		
A	Dr. Demetre KALUSSIS	3 juil.	1984
	Em. Professor, Wirtschaftsuniversität	2.000	
C	Dr. Werner MELIS	3 juil.	1984
	Director, Austrian Federal Economic Chamber of Commerce	(5.45%)	
C	Dr. Wolfgang OEHLER	3 juil.	1984
Ģ.	Chief Manager, International Division, Oesterreichische	G 4-00	0.750
	Länderbank AG		
Α	Dr. Philipp RIEGER	3 juil.	1984
	Board of Directors, Oesterreichische Nationalbank	0 10	100
Α	Dr. Guido Nikolaus SCHMIDT-CHIARI	3 juil.	1984
	Member of the Board, Creditanstalt-Bankverein	6 19mo	144
Α	Dr. Fritz SCHOENHERR	3 juil.	1984
-	Professor, University of Vienna	- Jann	
251 212115	Transport Contractly of Floring		
BELGIQUE	Committee and the committee of the commi		4000
Α	Baron H.J.N. ANSIAUX	6 juin	198
2	Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique	40	100
С	M. Paul H. F. CALLEBAUT	12 avr.	1983
- A.	Président de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie		400
С	M. André DEQUAE	12 avr.	1988
	Ancien Ministre, Président honoraire de la Chambre des		
	Représentants	24.00	4
Α	M. Franz DE VOGHEL	17 juin	1983
	Président de l'Institut de Réescompte et de Garantie	- 27	100
Α	M. Robert P. HENRION	6 juin	1983
	Professeur d'Université		

 $^{^{\}star}$ C = Concillateur; A = Arbitre.

^{*}A moins qu'une note n'indique le contraire, toute personne dont le nom figure sur ces listes est un réssortissant de l'Etat contractant qui l'a désignée.

*Conformément à l'article 15(3) de la Convention, les personnes portés sur les listes dont le mandat est venu à expiration, continuent d'y figurer jusqu'à désignation de leur successeur.

E Tr A Tr					
ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expira du man			
BELGIQUE (suite)					
C	M. Maurits NAESSENS	12 avr.	1985		
Ü	Président honoraire de la Banque de Paris et des Pays-Bas, Belgique				
С	Professeur F. ROGIERS Professeur à l'Université de Gand	17 juin	1983		
Α	Baron J. VAN HOUTTE	6 juin	1983		
	Ministre d'Etat et Ancien Premier Ministre				
BENIN, REPL	IBLIQUE POPULAIRE DU				
С	M. Antoine BOYA	30 nov.	1981		
	Administrateur civil en retraite				
С	M. Pierre A. M. FOURN	30 nov.	1981		
	Président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du R.P.B.				
Α	Me Louis IGNATIO-PINTO	30 nov.	1981		
	Juge à la Cour Internationale de Justice				
CHINE, REPU	IBLIQUE DE				
C	Mr. Hsjoh-kwen SHAO	20 mai	1981		
Ū	Deputy Director-General, Board of Foreign Trade, Ministry of	20 (114)	1001		
	Economic Affairs				
Α	Mr. Paul Chung-Tseng TSAI	20 mai	1001		
A		20 mai	1901		
	Attorney-at-Law	00 mai	1001		
Α	Dr. Joseph K. TWANMOH	20 mai	1981		
_	Attorney-at-Law	00 1			
С	Mr. Philip WANG	20 mai	1		
	Representative of Taiwan Investment Services				
CHYPRE					
CA	Mr. Nicos G. DIMITRIOU	Oini	1070		
O A		9 juil.	1979		
CA	Chairman, Electricity Authority of Cyprus	9 juil.	1070		
O A	Mr. Paschalis L. PASCHALIDES Executive Chairman Hallania Mining Co. Ltd.	9 juii.	13/3		
0.4	Executive Chairman, Hellenic Mining Co., Ltd.	0.111	1070		
C A	Mr. Criton G. TORNARITIS	9 juil.	1979		
	Attorney-General				
CA	Mr. Michael A. TRIANTAFYLLIDES	9 juil.	1979		
	President, Supreme Court				
COREE, REP	JBLIQUE DE				
С	Mr. Kyoung Mo CHEUNG	30 juin	1973		
	Attorney-at-Law	,			
С	Mr. Won Hoon CHUNG	30 juin	1973		
	Director and Deputy President, Korea Exchange Bank	,			
Α	Mr. Chong Dai KIM	30 juin	1973		
,,	Executive Vice President, Korea Chamber of Commerce and	oo jam	1070		
	Industry				
С	Mr. Ip Sam KIM	30 juin	1073		
O	·	30 juiii	19/3		
С	Deputy Chairman, The Federation of Korean Industries Mr. Suk Yoon KOH	20 iuim	1070		
C		30 juin	1973		
•	Attorney-at-Law		4070		
A	Mr. Chang Soo LEE	30 juin			
Α	Mr. Chung Soo OH	30 juin	1973		
	Chairman of the Board of Directors, Korean Arrowroot Fibre				
	Craft Company, Ltd.				
Α	Mr. Pom Sik OH	30 juin	1973		
	President, Honam Power Co., Ltd.				

CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
DANEMARK		
CA	Mr. I. FOIGHEL	20 août 1979
	Professor, LL.D.	Carl District Co.
CA	Mr. Henning KROG	20 août 1979
9.11	High Court Judge	20 000, 101,
CA	Mr. Hans TOPSÖE-JENSEN	20 août 1979
O.A.	President, the Maritime and Commercial Court	20 0001 1011
CA	Mr. Jørgen TROLLE	20 août 1979
O.A.	Retired President of the Supreme Court	20 4001 1973
EMPIRE CEN	TRAFRICAIN	
Α	M. Victor BOUCHER	28 août 1980
	Directeur Général du Commerce de l'Industrie	20 0001 1001
Α	M. Célestin GAOMBALET	28 août 1980
	Directeur au Commissariat au Trésor Public	20 4001 1000
C	M. Michel GRISS-BEMBE	28 août 1980
C		20 8001 1900
0	Procurer Général près de la Cour Suprême	28 août 1980
C	M. Fidèle MANDABA-BORNOU	28 aout 1980
-	Président de la Cour Suprême	00 01 400
C	M. Joseph MANDE-DJAPOU	28 août 1980
2-1	Conseiller à la Cour Suprême	
C	M. SOBANGUE LEVY	28 août 1980
	Conseiller à la Cour d'Appel	
	D'AMERIQUE	- Care 22
С	Mr. Nathaniel J. ELY	2 août 1980
	Attorney and Counselor-at-Law	
C	Mr. William H. G. FITZGERALD	2 août 1980
	Vice Chairman, Financial General Bankshares Inc.	
Α	Mr. Dixon HARWIN	2 août 1980
	Professor of Economics, Glendale College	
A	Mr. John Finley HOTCHKIS	2 août 1980
	Vice-President, Everett Harris and Co.	
C	Mr. Gilbert L. MATON	2 août 1980
C	The Hon. Betty Houthard MURPHY	2 août 1980
	Chairman, National Labor Relations Board	
Α	Mr. Henry SALVATORI	2 août 1980
46	Chairman of the Board, Grant Oil Tool Company	
A	Mr. Henry E. SEYFARTH	2 août 1980
2.5	Attorney	
FINLANDE		
CA	Dr. Bengt H.G.A. BROMS	6 déc 198
	Professor of International and Constitutional Law, University of Helsinki	
FRANCE		
CA	M. Jean-Jacques DE BRESSON	17 juin 1980
	Conseiller d'Etat	
A	M. René Jean DUPUY	17 juin 198
	Professeur, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice	
C	M. Jean PORTEMER	17 juin 1980
U		17 Juli 1900
	Conseiller à la Cour de Cassation	17 101- 100
CA	M. Paul J. M. REUTER Professeur, Université de Droit, d'Economie et de Sciences	17 juin 1980
m	Sociales de Paris	(à sulvre
The state of the s		a suivie

ETAT			. 'U
CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	du man	
FRANCE (suit	e)		
С	M. Henry TOUBAS Avocat Général à la Cour de Cassation	17 juin	1980
Α	M. Michel VIRALLY	17 juin	1980
	Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	4.1.2	
GABON			
CA	M. Léon AUGE	24 juin	1978
CA	Ministre délégué à la Présidence de la République M. Jean-Pierre LEMBOUMBA	24 juin	1978
O A	Commissaire au Plan	24 juni	15.0
CA	M. Marc MBA-NDONG Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques,	24 juin	1978
CA	du Commerce et de l'Economie Rurale M. Jean François NTOUTOUME Secrétaire Général du Conseil Gabonais des Chargeurs	24 juin	1978
GHANA	Sociality delicity at Solider Substitute See Situagetic		
A	The Hon. Mr. Justice I. K. ABBAN High Court Judge	30 juin	1983
C	Mr. A. E. ANIN	30 juin	1983
С	Managing Director, Ghana Commercial Bank Mr. J. ARTHUR	30 Juin	1983
A	Barrister-at-Law Dr. S.K.B. ASANTE Senior Adviser	30 juin	1983
C	The Hon, Mr. Justice G.R.M. FRANCOIS Judge of the Supreme Court	30 juin	19
Α	Dr. G. KORANTENG-ADDOW Attorney-General and Commissioner for Justice (Ghana)	30 juin	1983
С	Mr. T. A. TOTOE Barrister-at-Law	30 juin	1983
Α	Mr. C.B.K. ZWENNES Barrister-at-Law	30 juin	1983
GUINEE			
CA	M. Mamba SANO Assistant, Institut National des Recherches	10 fév,	1975
CA	Me Sy Savane SOULEYMANE Inspecteur Général des Services d'Etat à la Présidence de la République de Guinée	10 fév.	1975
GUYANE			
С	Mr. Hubert Oswald Earle BARKER, A.A. Retired Secretary to the Treasury	17 juin	1980
Α	Mr. Brynmor T. I. POLLARD, A.A., S.C. Chief Parliamentary Counsel	17 juin	1980
HAUTE-VOLT	TA .		
CA	M. James LECARDEUR 1	31 mai	1973
4.1	Inspecteur Général d'Etat	24-01	
CA	M. Hyacinthe OUEDRAOGO M. K. Lazara SORE	31 mai 31 mai	
CA	Directeur du Commerce, Ministère des Finances et du Commerce	or mai	19/0
CA	M. Charles S. TRAORE Président de la Cour Suprême	31 mai	1973
			1000

CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
NDONESIE		
CA	Mr. S. H. ATMODININGRAT Retired Senior Official, Ministry of Finance	31 déc. 1975
CA	Mr. Byanti KHARMAWAN Executive Director, International Monetary Fund	31 déc. 1975
CA	Prof. Dr. Mochtar KUSUMAATMADJA Professor of International Law	31 déc. 1975
CA	Prof. R. SUBEKTI Chief Justice, Supreme Court of Justice	31 déc. 1975
JAMAIQUE		
A	Mr. Harvey L. DA COSTA Barrister and Attorney-at-Law	10 juil. 1973
С	Mr. Oswald H. DUNN Attorney-at-Law	10 juil. 1973
C	Mr. Felix Malcolm FOX	10 juil. 1973
C	Norman HILL, Esq., Q.C. Attorney-at-Law	16 avr. 1981
С	Mr. Mayer Michael MATALON Director, Industrial Commercial Developments	10 juil. 1973
Α	David M. MUIRHEAD, Esq., Q.C., LL.B. Barrister-at-Law	16 avr. 1981
Α	Dr. Kenneth O. RATTRAY Privy Councillor	10 juil. 1973
Α	Mr. Deryck H. F. STONE Attorney-at-Law	16 avr. 1981
DOM	rational at Eart	
PON C	Mr. Morihisa EMORI	17 déc. 1980
	Executive Vice-President, Mitsubishi Research Institute Inc.	
A	Mr. Junji HIRAGA President, Showa Electric Wire and Cable Co., Ltd.	17 déc. 1980
Α	Mr. Ichiro KATO Professor, Faculty of Law, University of Tokyo	17 déc. 1980
Α	Mr. Ichiro MATSUDAIRA. Adviser, Board of Directors, Bank of Tokyo	17 déc. 1980
Α	Mr. Tailchiro MATSUO President, Marubeni Corporation	17 déc. 1980
С	Mr. Hisashi MURATA Counselor, Mitsui & Co., Ltd.	17 déc. 1980
С	Mr. Naokado NISHIHARA President, Dai-Ichi Mutual Fire and Marine Insurance Company	17 déc. 1980
С	Mr. Kumao NISHIMURA Member, Permanent Court of Arbitration	17 déc. 1980
JORDANIE		
CA	Mr. Ahmad AL-KHALIL Advocate	20 juin 1979
CA	Mr. Faiq Farah HALAZUN Retired Judge, Supreme Court and High Court of Justice	20 juin 1979
CA	Dr. Hisham R. HASHEM Advocate	20 juin 1979
CENYA		
Α	Mr. B. Mareka GECAGA Chairman and General Manager, B.A.T. Kenya Ltd.	25 juil. 1973
Α .	Mr. James F. H. HAMILTON Advocate	25 juil. 1973
100	W17.777	(à suivre)

CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
KENYA (suite		
C	Mr. Brian H. HOBSON	25 juil. 1973
	Managing Director, East African Breweries Ltd.	675 0 5551
С	Mr. Samuel N. WARUHIU Advocate	25 juil. 1973
LESOTHO		
CA	The Hon. Mr. Justice J. T. MAPETLA Chief Justice of Lesotho	16 août 1980
CA	The Hon, Mr. Justice M. P. MOFOKENG Puisne Judge	2 mai 1983
С	Mr. T. T. THAHANE Executive Director, World Bank Group	16 août 1980
LUXEMBOUR		
CA	Dr. jur. Ernest ARENDT	30 déc. 1981
0,7	Avocat-avoué	50 dec. 1301
CA	M. Alex BONN	30 déc. 1981
O'A	Avocat-avoué	00 000. 1301
CA	M. Joseph KAUFFMAN	30 déc. 1981
533	Docteur en droit	20,222, 1221
CA	M. Fernand ZURN	30 déc. 1981
	Avocat-avoué	efficiency, current
MADAGASC	AR	
A	M. Césaire MANJAKAVELO	28 mai 1981
	Magistrat-Avocat général	25 (1.0)
С	M. Zafimahery RAFAMATANANTSOA	28 mai 19c
	Avocat général à la Cour Suprême	
A	M. Henri RAHARIJAONA	28 mai 1981
	Ambassadeur	
С	M. Honoré RAKOTOMANANA Directeur Général des Finances au Ministère des Finances et des Plan	8 juin 1983 du
Α	M. Justin RAKOTONIAINA	28 mai 1981
n	Professeur de Droit des Affaires à la Faculté de Droit de Tananarive	Lo mar 1001
C	M. Raymond RANJEVA	28 mai 1981
	Professeur Agrégé à l'Université de Madagascar	Castrain restr
Α	M. Edilbert RAZAFINDRALAMBO Premier Président de la Cour Suprême	28 mai 1981
С	M. TOAZARA Président du Conseil Supérieur des Institutions	28 mai 1981
MAROC		
CA	M. Bensalem AHMED	22-août 1980
	Trésorier Général, Ministère des Finances	22 405. 7055
CA	M. Abdellaziz A. FILALI	22 août 1980
	Premier Président de la Cour d'Appel de Casablanca	24 EVAL (25)
CA	M. Othmane SLIMANI Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre	22 août 1980
CA	M. Ahmed ZEGHARI	22 août 1980
	Premier Président de la Cour Spéciale de Justice	
MAURICE		
C A	Mr. Jean Marc DAVID, Q.C. Barrister	9 juin 1982
CA	Mr. A. Hamid MOOLLAN	9 juin 195
40	Barrister	o juin ro

Liste*	NOM** Titre	du man	dat***
MAURITANI			
CA	M. Victor A. R. BERGER-VACHON Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	31 juil.	1973
CA	M. Pierre LAMPUE Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 jull.	1973
CA	M. Henry SOLUS Professeur honoraire à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil.	1973
CA	M. Georges E. H. VEDEL Professeur à l'Université de Droit, d'Economie et de Sciences Sociales de Paris	11 juil.	1973
NIGERIA			
С	Mr. Musa BELLO Permanent Secretary, Federal Ministry of Finance	21 juin	1983
С	Mr. Adamu CIROMA Governor of Central Bank of Nigeria	21 juin	1983
Α	Mr. H. F. DAVID-WEST Deputy Solicitor-General of the Federation	21 juin	1983
Α	Mr. Justice S. J. ECOMA Judge of the Cross River State	21 juin	1983
С	Mr. Anofi S. GUOBADIA Chairman/Managing Director, Maiden Electronics Works Ltd.	21 juin	1983
Α.	Mr. O. JEMIYO Principal State Counsel	21 juin	1983
С	Dr. Michael OMOLAYOLE	21 juin	1983
Α	Chairman, Lever Brothers Nigeria Limited Mr. Kehinde SOFOLA Private Legal Practitioner	21 juin	1983
NODVECE	Private Legal Practitioner		
NORVEGE C A	Mr. Per BRUNSVIG	22 mai	1980
0,7	Doctor Juris, Barrister of the Supreme Court	ZZ IIIdi	1500
CA	Mr. Oscar C. GUNDERSEN Supreme Court Judge	22 mai	1980
CA	Mr. Jens Chr. HAUGE Barrister of the Supreme Court	22 mai	1980
CA	Mr. Axel HEIBERG Supreme Court Judge	22 mai	1980
OUGANDA			
Α	Mr. Godfrey L. BINAISA, Q.C. Barrister	30 oct.	1973
Α	Mr. Tom Walter BURUKU Leaf Manager, B.A.T. (Uganda) Ltd.	28 mars	1979
С	Mr. Y. KYESIMIRA Lecturer in Economics, Makerere University	30 oct,	1973
A	Mr. C. MBOIJANA Barrister	30 oct.	1973
С	Mr. D.J.K. NABETA Chairman and Managing Director, National Insurance Corporation	30 oct.	1973
C	Mr. Semei NYANZI Chairman, Uganda Development Corporation	30 oct.	1973
C	Dr. J. J. OLOYA	30 oct.	1973

CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expire du mano	tion
PAKISTAN	7,110		
A	Mr. Malik Abdul HAMID	4 juil.	1070
A	Retired High Court Judge	4 Juil.	1979
C	Mr. Quazi Mohammad ISA	4 juil.	1979
	Barrister-at-Law	- Jun.	1515
С	Mr. Malik Mohammad JAFFAR	18 août	1981
	Advocate	10 4041	1001
C	Mr. Mohammad Afzal KHAN	4 juil.	1979
	Retired High Court Judge	, ,	10.0
A	Justice Feroze NANA	9 août	1979
- 1	Retired Judge		1.4
Α	Mrs. Rashida PATEL	18 août	1981
	Advocate		
C	Mr. A. A. ZARI	18 août	1981
	Advocate		
A	Mr. Mian ZIAUD-DIN	18 août	1981
- 17	Barrister-at-Law		
PAYS-BAS			
C	Prof. Mr. H. J. HOFSTRA	2 juin	1981
1	Em. Professor of Law, University of Leyden	- Jest	123,0
С	Dr. Marius W. HOLTROP	2 juin	1981
-	Retired President, De Nederlandsche Bank N.V.	4.500	
C	Prof. Dr. P. KUIN	2 juin	1981
	Professor of General Management at the Erasmus University		
CA	Prof. Mr. P. LIEFTINCK	2 juin	1981
Α	Prof. Dr. Pieter SANDERS	2 juin	19
	Professor at the Law Faculty of the Erasmus University		
A	Prof. Dr. J. C. SCHULTSZ	2 juin	1981
	Professor at Erasmus University		
A	Mr. C.R.C. WIJCKERHELD BISDOM	2 juin	1981
	Barrister		
PHILIPPINES			
CA	Ms. Lilia BAUTISTA	12 mars	1985
12.75	Assistant Minister, Ministry of Industry		
CA	Mr. Roberto CONCEPCION	12 mars	1985
CA	Mr. Florentino FELICIANO	12 mars	1985
	Attorney		
CA	Mr. Efren I. PLANA	12 mars	1985
	Commissioner of Internal Revenue		
ROUMANIE			
Α	Mrs. Florica ANDREI	4 déc.	1981
1,6	Member of the Supreme Court	11 6261	1300
A	Mr. Virgil ANTON	4 déc.	1981
0.0	Member of the Supreme Court		
C	Mr. Constantin BEJENARU	4 déc.	1981
.9	Counsellor at the Legislative Council	17.42.20	1.4300
C	Mr. Nicolae DUTA	4 déc.	1981
	Deputy Director, Ministry of Finance		
Α	Mr. Ioan FILIP	4 déc.	1981
2.7	Counsellor at the Legislative Council		
A	Mr. Teodor PETRESCU	4 déc.	1981
3.3	Chief Justice, Constantza County Court	- Care	
C	Mr. Teofil POP	4 déc.	1981
15	Deputy Director, Ministry of Justice		100
	# An ware norther and respect to the	(à :	sulv

ETAT CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expira du man	tion dat***
ROUMANIE	(suite)		
C	Mr. Romul VONICA	4 déc.	1981
	Chief Justice, Jassy County Court		
ROYAUME-U		1.2.10	142
Α	Mr. Maurice E. BATHURST, C.M.G., C.B.E., Q.C.	1er août	1980
	Barrister		
Α	The Hon. Sir Robert L. A. GOFF, D.C.L.	1er août	1980
4	High Court Judge		
C	Lord GREENWOOD OF ROSSENDALE, P.C., J.P.	9 août	1980
	Pro-Chancellor, University of Lancaster; Chairman, Local		
	Government Staff Commission		
Α	Mr. Charles Eliot JAUNCEY, Q.C.	1er août	1980
	Advocate		
C	The Rt. Hon. Aubrey JONES, P.C.	9 août	1980
	Economist; Consultant		V
Α	Mr. Elihu LAUTERPACHT, Q.C.	1er août	1980
	Barrister		5.7m.7
C	Sir Frederick (Cecil) MASON, K.C.V.O., C.M.G.	9 août	1980
	Director, New Court Natural Resources Ltd.		
C	The Hon. A. Maxwell STAMP	9 août	1980
	Chairman, Maxwell Stamp Associates Ltd.		
SENEGAL			
A	M. Hamet DIOP	21 mai	1973
	Directeur Général de la Banque Nationale de Développement	e i mai	,5,0
A	M. Kéba M'BAYE	21 mai	1973
	Premier Président de la Cour Suprême	e) mai	1010
Α	M. Amadou Tidiane NDIAYE	8 mars	1985
	Directeur du Financement du Plan	o mars	1500
A	M. Amadou SOW	21 mai	1973
	Directeur Général de l'Union Sénégalaise de Banque	ET mai	1076
	photodi deneral de l'empir conegulate de parque		
SRI LANKA			
Α	Mr. Hector ABHAYAVARDHANA	10 juin	1974
	Chairman, People's Bank		
C	Mr. R. H. DE MEL	10 juin	
C	Mr. Tilak E. GOONERATNE	10 juin	
C	Mr. Chelliah LOGANATHAN	10 juin	1974
	Retired General Manager, Development Finance Corporation o	f	
40	Sri Lanka	4200	
Α	Mr. Miliani C. SANSONI	10 juin	1974
-5	Retired Chief Justice, Supreme Court of Sri Lanka	54.85	
A	Mr. N. SINNETAMBY	10 juin	1974
4.0	Retired Justice, Supreme Court of Sri Lanka	04.6-1-	12.5
C	Mr. Lionel A. WEERASINGHE	10 juin	1974
	Retired Auditor General of Sri Lanka	126 2	
Α	Mr. H.W.R. WEERASOORIYA	10 juin	1974
	Retired Justice, Supreme Court of Sri Lanka		
SUEDE			
С	Mr. Gunnar GLIMSTEDT	6 sept.	1979
-	General Counsel and Director of Aktiebolaget Svenska	22.0	
	Kullagerfabriken		
С	Mr. Ove KJELLGREN	6 sept.	1979
-	Vice-President Administration, Luossavaara-Kiirunavaara AB	22000	-54
A	H. E. Gunnar LAGERGREN	6 sept.	1979
	Marshal of the Realm	- C. C.	9000
	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	(A s	ulvre)

CONTRACTANT Liste*	NOM** Titre	Expira du man	dat***
SUEDE (suite			
C	Mr. Erik LEIJONHUFVUD (LIONHEAD) Adviser	6 sept.	1979
A	Mr. Sten RUDHOLM	6 sept.	1979
C	Mr. Sten SILJESTRÖM	6 sept.	
	Corporate General Counsel and Vice President of ASEA AB	4,354,5	
Α	Mr. Ivan WALLENBERG President, Supreme Restitution Court for Berlin	6 sept.	1979
SUISSE			
C	M. Gérard BAUER	31 juil.	1983
9	Président de la Fédération horlogère suisse	G. 14	,,,,,,
Α	M. l'Ambassadeur R. L. BINDSCHEDLER	27 nov.	1980
	Jurisconsulte du Département Politique Fédéral	21 11011	
A	M. Pierre CAVIN	31 juil.	1983
	Juge fédéral		
Α	M. Pierre A. LALIVE	27 nov.	1980
	Professeur à l'Université de Genève et à l'Institut Universitaire		
	de Hautes Etudes Internationales		
C	M. Guido LEPORI	27 nov.	1980
	Ancien Ambassadeur de Suisse		
C	M. Pierre Jean POINTET	27 nov.	1980
	Professeur à l'Université de Neuchâtel		
A	M. Alfred E. VON OVERBECK	27 nov.	1980
	Professeur et Recteur de l'Université de Fribourg		- 4
rogo			
CA	Me Ayité D'ALMEIDA	18 juil.	1984
	Avocat Défenseur		
CA	Me Bebi OLYMPIO	18 juil.	1984
	Magistrat		
CA	Me Aregba POLO	18 juil.	1984
	Procureur de la République		
CA	Me Anani SANTOS	18 juil.	1984
	Avocat Défenseur, Barreau de Lomé		
TUNISIE			
Α	M. Moncef BEL HADJ AMOR	29 jan.	1979
	Ministre Chargé des Relations avec l'Assemblée Nationale et Secrétaire Général du Gouvernement		
C	M. Hassen BELKHODJA	29 jan.	1979
	Président Directeur Général de la		
	Société Tunisienne de Banque		
C	M. Moncef BELKHODJA	29 jan.	1979
	Président Directeur Général de la Banque Nationale de Tunisie		
C	M. Mohamed BOUSBIA	29 jan.	1979
	Directeur Général de la Banque Centrale de Tunisie		
C	M. Khaled CHAABOUNI	29 jan.	1979
	Directeur des Investissements au Ministère du Plan	60.0	
Α	M. Mohamed Hédi ENNIFER	29 jan.	1979
	Président Directeur Général de la		
4.7	Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance	220	125
Α	M. Kamel GORDAH	29 jan.	1979
	Directeur des Conventions et du Contentieux de l'Etat		الزار
A	M. Mohamed SNOUSSI	29 jan.	197

ETAT CONTRACTAN Liste*	NOM** Titre	Expiration du mandat***
YOUGOSLA	AVIE	
CA	Prof. Dr. Ksente BOGOEV Professor, Faculty of Economics, Skopje University	15 jan. 1974
CA	Prof. Dr. Stojan CIGOJ Professor, Faculty of Laws, Ljubljana University	15 jan. 1974
CA	Prof. Dr. Aleksandar GOLDŠTAJN Professor, Faculty of Laws, Zagreb University	15 jan. 1974
CA	Prof. Dr. Vladimir JOVANOVIĆ Professor, Faculty of Laws, Belgrade University	15 jan. 1974

Partie II: Autorité ayant procédé aux désignations: Président du Conseil administratif

Liste*		NOM** Titre	Expiration du mandat***
Α	Mr. Fuad Rouhani ¹ Ambassador		19 nov. 1980

Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux et les lois nationales relatives aux investissements Annexe 4

(au 30 juin 1979)
Partie I: Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux

Parties contractantes		Dates		Tifre abrégé	Langue du	Référence *	Dispositions
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur	do traite	authentique		au CIRDI
Allemagne/Côte d'Ivoire	27 oct. 1966		10 juin 1968	Encouragement et protection mutuelle des	Allemand Français	I.L.W. (Côte d'Ivoire)	Section 10:4D-4.1
				investissements de capitaux		B.G.B. (Allemagne) 1968-II-No 5, p. 61	Art. 11(6)
Autriche/Roumanie	30 sept. 1976		8 nov. 1977	Promotion, pro- tection et garan- tie réciproques	Allemand Roumain	I.L.W. (Roumanie)	(publication ultérieure)
				des investisse- ments		B.G.B. (Autriche) 162, No 553, p.3543 du 25 nov. 1977	Art. 5
Belgique/Indonésie	15 jan. 1970	15 jan. 1970	17 juin 1972	Encouragement et protection	Anglais	I.L.W. (Indonésie)	Section 1:4C-4.1
				réciproque des investissements		Moniteur Belge (Belgique) 31 août 1972, p.9449	Art. 10
Belgique/Zaïre	28 mars 1976		1 ^{er} jan.	Encouragement réciproque des	Français	I.L.W. (Zaïre)	Section 9:4E-4.1
				investissements		Moniteur Belge (Belgique) 28 août 1976, p. 10752	Art. 8
Cameroun/Pays-Bas	26 fév. 1971 12 mars 1972		23 juin 1973	Echange de lettres, complément à l'Accord de	Français	I.L.W. (Cameroun)	Appendice à la Partie 4C du Titre 29
				coopération économique et technique		Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 108	Art, 6 ter
Corée/France	22 jan.		22 jan.	Encouragement et protection des	Coréen	I.L.W. (Corée)	Section 12:4F-4.1
				investissements frança corée		J.O. (France) 7 mai 1975, p.4629	Art. 2

(publication ultérieure)	Art. 4	Section 12:4D-4.1	Art. 6	Section 12:4E-4,1	Art. 8	Section 12:4G-4.1	Art. 8		Section 10:4E-4,1	Art, 7	Appendice à la Partie 4C du Titre 10	Art. 2
I.L.W. (Corée)	J.O. (France) 11 avril 1979, p.834	I.L.W. (Corée)	Tractatenblad (Pays-Bas) 1974, No 220	I.L.W. (Corée)	Recueil des Traités (R.U.) No 45 (1976) CMND 6510	I.L.W. (Corée)	Moniteur Belge (Belgique) 24 sept. 1976, p.12018		I.L.W. (Côte d'Ivoire)	J.O. (Côte d'Ivoire) 23 sept. 1971, p.1389	(Côte d'Ivoire)	Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 21
Coréen Français		Anglaís		Anglais		Anglais			Français		Français	
Encouragement et protection	investissements	Promotion d'Investissements		Promotion et protection des	investissements	Encouragement	réciproque des investissements		Protéger et favoriser les investissements	de capitaux	Protocole additionel à l'Accord de	économique et technique
1et fév. 1979		1er juil. 1975		4 mars 1976		3 sept.						
						20 déc.						
28 déc. 1977		16 oct.		4 mars 1976		20 déc.			23 juil. 1969		31 déc. 1971	
Corée/France		Corée/Pays-Bas		Corée/Royaume-Uni		Corée/Union économique 20 déc.		Côte d'Ivoire/Allemagne (voir Allemagne/ Côte d'Ivoire)	Côte d'Ivoire/Italie		Côte d'Ivoire/Pays-Bas	

* I.L.W. se refere à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

		Caico		dir traité	Langue ou	Reference	Cisposition and an arrangement of the city
	Signature	Application	Entrée en vigueur		authentique		au CIRDI
Egypte/France	22 déc. 1974	22 déc. 1974	1 ^{er} oct. 1975	Encouragement et protection réciproques des	Français	I.L.W. (Egypte)	Section 14:4F-4.1 Section 14:4F-5.1
				investissements		J.O. (France) 8 nov. 1976, p.11486	Art. 7 Art. 8 Art. 9
Egypte/Pays-Bas	30 oct. 1976		1 ^{er} jan. 1978	Encouragement et protection réciproque des	Anglais	I.L.W. (Egypte)	(publication ultérieure)
				investissements		Tractatenblad (Pays-Bas) 1977, No 9	Art. 6
Egypte/Roumanie	10 mai 1976		22 jan. 1977	Promotion et garantie	Anglais Arabe Roumain	I.L.W. (Roumanie)	(publication ultérieure)
				investissements		J.O. (Roumanie) 4 nov. 1976, No 93	Art. 3
Egypte/Royaume-Uni	11 juin 1975	11 juin 1975	24 fév.	Promotion et	Anglais	I.L.W. (Egypte)	Section 14:4E-4.1
	2	5	2	d'investissements		Publ. du R.U Egypte No 3 (1975) CMND 6141	Art. 8
Egypte /Japon	28 jan. 1977		14 jan. 1978	Encouragement et protection	Anglais	I.L.W. (Egypte)	(publication ultérieure)
				d'investissements		J.O. (Egypte) 9 fév. 1978, No 6	Art. 11
						J.O. (Extraordinaire) Art. 11 (Japon) 10 jan. 1978, No 1	Art. 11
France/Corée (voir Corée/France) France/Egypte (voir Egypte/France)							
France/Indonésie	14 juin 1973	14 juin 1973	29 avril 1975	Encouragement et protection d'investissements	Anglais Français	I.L.W. (Indonésie)	Section 1:4H-3.2 Section 1:4H-5.2
				français en Indon		J.O. (France) 1*r août 1975, p.7820	Art. 3 Art. 5

Control Manager	O.A. consell	1		Dahan	11 W W. Mariata	Continu Cide 4.4
Talloe/ Malaisie	1975	1976	investissements	malaise Français	i.L.W. (Walaisie)	Section 5:4E-5.1
					J.O. (France) 10 avril 1977, p.2136	Art. 5 Art. 6
France/Maroc	15 jull. 1975	13 déc. 1976	Protection, encouragement.	Arabe	i.L.W. (Maroc)	Section 23: 4E-4.1
			et garantie réci- proques des investissements		J.O. (France) 30 jan. 1977, p. 677	Art. 10
France/Maurice	22 mars 1973	1 ^{er} mars 1974	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Maurice)	Section 42:4C-4.1
					J.O. (France) 18 mai 1974, p.5367	Art. 9
France/Roumanie	16 déc. 1976	1°° août 1978	Encouragement, protection et garantie réci-	Français Roumain	I.L.W. (Roumanie)	(publication ultérieure)
			proques des investissements		J.O. (France) 17 oct. 1978	Art. 8
France/Singapour	8 sept.	18 oct. 1976	Encouragement et protection des	Anglais	I.L.W. (Singapour)	Section 36:4E-4.2
			investissements		J.O. (Singapour) 7 nov. 1975, No. T3	Art. 6 Art. 7(2)
					J.O. (France) Art. 6 12 déc. 1976, p.7150 Art. 7(2)	Art. 6 Art. 7(2)
France/Tunisie	30 juin 1972	30 juin 1972	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Tunisie)	Section 3:4D-5.1
					J.O. (France) 28 oct. 1972, No 253, p.11309	Art. 2 Art. 3
France/Yougoslavie	28 mars 1974	3 mars 1975	Protection des investissements	Français	I.L.W. (Yougoslavie)	Section 7:48-5.1 Section 7:48-5.2
					J.O. (Yougoslavie) 1975, No 4 J.O. (France) 12-13 mai, 1975, p.481359	Art. 2 Art. 7 Art. 2 Art. 7

I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Parties contractantes		Dates		Titre abrégé	Langue du	Référence *	Dispositions
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur	ı	texte authentique		relatives au CIRDI
France/Zaïre	5 oct.		1er mars	Protection des	Français	I.L.W. (Zaïre)	Section 9:4D-4.1
	7 [6]		2	STILL ACOUNT OF THE STILL		J.O. (France) 16 sept. 1975, p.9507	Art. 9
Indonésie/Belgique (voir Belgique/Indonésie)							
Indonésie/France (voir France/Indonésie)							
Indonésie/Pays-Bas	7 juil. 1968	7 juil. 1968	17 juil. 1971	Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Indonésie)	Section 1:4D-4.1
						Tractatenblad (Pays-Bas) 1968, No 88	Art. 11 Protocole
Indonésie/Royaume-Uni	27 avr.		24 mars	Promotion et	Anglais	I.L.W. (Indonésie)	Section 1:41-4.1
	2		2	investissements		Publ. du R.U Indonésie No 1 (1976) CMND 6490	Art. 7
Italie/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/ Italie)							
Italie/Roumanie	14 jan. 1977			Promotion et garantie réci- proques des	Italien Roumain	I.L.W. (Roumanie)	(publication ultérieure)
				investissements		(pas encore paru dans le J.O.)	Art. 4
Italie/Tchad	11 juin 1969			Protection et promotion des investissements	Français Italien	I.L.W. (Tchad)	(publication ultérieure)
				de capitaux		(pas encore paru dans le J.O.)	Art. 7
Japon/Egypte (voir Egypte/Japon)							
Kenya/Pays-Bas	11 sept.			Coopération	Anglais	i.L.W. (Kenya)	Section 11:4C-4.1
	2					Tractatenblad (Pays-Bas) 1970,	Art. 11

	Anglais I.L.W. (Malaisie) Section 5:4D-4.2 Bahasa-		Français I.L.W. (Maroc) Section 23:4D-4.1	Tractatenblad Art. 13 (Pays-Bas) 1972, No 14		Anglaís I.L.W. (Ouganda) Section 15:4C-4.1	Tractatenblad Art. 12 (Pays-Bas) 1970,
0	Coopération économique		Coopération			Coopération	
	13 sept.		27 juil.				
			23 déc.	5			
	15 juin 1971		23 dèc.			24 avril	
Malaisie/France (voir France/Malaisie)	Malaisie/Pays-Bas	Maroc/France (voir France/Maroc)	Maroc/Pays-Bas		Maurice/France (voir France/Maurice)	Ouganda/Pays-Bas	

Pays-Bas/Cameroun (voir Cameroun/ Pays-Bas)

Pays-Bas/Corée (voir Corée/Pays-Bas)

Pays-Bas/Côte d'Ivoire (voir Côte d'Ivoire/ Pays-Bas) Pays-Bas/Egypte (voir Egypte/Pays-Bas)

Pays-Bas/Indonésie (voir Indonésie/ Pays-Bas) Pays-Bas/Kenya

(voir Kenya/Pays-Bas)
Pays-Bas/Malaisie
(voir Malaisie/
Pays-Bas)

I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais
et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant,
par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Parties contractantes		Dates		Titre abrégé	Langue du	Référence *	Dispositions
	Signature	Application provisoire	Entrée en vigueur	,	texte authentique		relatives au CIRDI
Pays-Bas/Maroc (voir Maroc/Pays-Bas)							
Pays-Bas/Ouganda (voir Ouganda/ Pays-Bas)							
Pays-Bas/Sénégal	1 ^{er} juil. 1970 15 fév. 1971		5 oct. 1972	Echange de lettres, complément à l'Accord de	Français	I.L.W. (Sénégal)	Appendice à la Partie 4D du Titre 21
				coopération économique et technique		Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 44	Art. 5 ter
Pays-Bas/Singapour	16 mai 1972		7 sept.	Coopération économique	Anglais	I.L.W. (Singapour)	Section 36:4C-4.1
						J.O. (Singapour) No T2 du 21 sept. 1973	Art. 11
						Tractatenblad (Pays-Bas) 1972, No 124	Art. 11
Pays-Bas/Tunisie	26 avril 1971 16 juil.		6 juil. 1972	Echange de lettres, complément à la Convention	Français	I.L.W. (Tunisie)	Appendice à la Partie 4C du Titre 3
				relative à l'encouragement des investissements de capitaux et à la protection des biens		Tractatenblad (Pays-Bas) 1971, No 156	Art. 3 ter
Pays-Bas/Yougoslavie	16 fév. 1976		1 ^{er} avril	Protection de investissements	Anglais	I.L.W. (Yougoslavie)	Section 7:4C-4.1
						Tractatenblad (Pays-Bas) 1976, No 40; 23 fév. 1977, No 36	Art. 6

Roumanie/Autriche (voir Autriche/Roumanie)

		4B-3.2							4D-4.1		
		Section 51:48-3.2	Art. 4	Art. 4					Section 36:4D-4.1	Art. 8	Art. 8
		I.L.W. (Roumanie)	J.O. (Roumanie) 14 juil, 1976, No 70	Publ. du R.U Roumanie, No 2 (1976) CMND 6500					I.L.W. (Singapour)	J.O. (Singapour) No T2 du 26	Sept. 1975 Recueil de Traités (R.U.) No 151 (1975)
		Anglais Roumain							Anglais		
		Promotion et protection réci-	proques des investissements						Promotion et protection	d'investissements	
		22 nov.							22 jull. 1975		
		19 mars 1976							22 juil. 1975		
(voir France/Roumanie)	Roumanie/Italie (volr Italie/Roumanie)	Roumanie/Royaume-Uni			Royaume-Uni/Corée (voir Corée/	Royaume-Uni) Royaume-Uni/Egypte (voir Egypte/ Royaume-Uni)	Royaume-Uni/Indonésie (voir Indonésie/ Royaume-Uni)	Royaume-Uni/Roumanie (voir Roumanie/ Royaume-Uni)	Royaume-Uni/Singapour		

(voir Egypte/Roumanie)

Roumanie/France

Roumanie/Egypte

(voir Pays-Bas/Sénégal) Singapour/France (voir France/Singapour)

Sénégal/Pays-Bas

Singapour/Pays-Bas (volr Pays-Bas/

Singapour)

^{*} I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais ét en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Signature Application Singapour/Royaume-Uni (voir Royaume-Uni/ Singapour/Dinon 17 nov. économique belgo-luxembourgeoise (voir Italie/Tchad) Tunisie/France (voir France/Tunisie) Tunisie/France (voir France/Tunisie) Union économique belgo- luxembourgeoise/Corée (voir Corée/Union économique belgo- luxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo- luxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo- luxembourgeoise) Vougoslavie/France (voir France/Yougoslavie) Yougoslavie/Pays-Bas/ Yougoslavie/Pays-Bas/	dication Entrás on	- du traité	texte		relatives
ise () () () () () () () () () () () () ()			anningundan		au CIRUI
ise () () () () () () () () () () () () ()					
rchad/ Italie (voir Italie/Tchad) Tunisie/France (voir France/Tunisie) Tunisie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Tunisie) Iuxembourgeoise/Corée (voir Corée/Union économique belgo- Iuxembourgeoise/Corée (voir Singapour/Union économique belgo- Iuxembourgeoise) Julon économique belgo- Iuxembourgeoise) Voir Singapour/Union économique belgo- Iuxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo- Iuxembourgeoise) Ougoslavie/France (voir France/Yougoslavie) Ougoslavie/Pays-Bas/ Voir Pays-Bas/		Promotion et protection d'investissements	Anglais	I.L.W. (Singapour)	(publication ultérieure)
chad/Italie (voir Italie/Tchad) unisie/France (voir France/Tunisie) unisie/Pays-Bas unisie/Pays-Bas/ union économique belgo- luxembourgeoise/Corée (voir Corée/Union économique belgo- luxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo- luxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo- luxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo- luxembourgeoise) ougoslavie/France (voir France/Yougoslavie) ougoslavie/France (voir Pays-Bas/ Vougoslavie)				(pas encore paru dans le J.O.)	Art. 7(2) Art. 9
unisie/France (voir France/Tunisie) unisie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Tunisie) Iuxembourgeoise/Corée (voir Corée/Union économique belgo- luxembourgeoise) Iuxembourgeoise) Iuxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo- luxembourgeoise) Voir France/Yougoslavie) ougoslavie/France (voir France/Yougoslavie) Vounoslavie)					
unisie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/Tunisie) Jaion économique belgo- luxembourgeoise/Corée (voir Corée/Union économique belgo- luxembourgeoise) Jaion économique belgo- luxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo- luxembourgeoise) voir Singapour/Vnion économique belgo- luxembourgeoise) voir Singapour/Vnion économique belgo- luxembourgeoise) voir Singapour/Singapour (voir France/Yougoslavie) voir France/Yougoslavie) Yougoslavie/Bas/					
Juion économique belgo- luxembourgeoise/Corée (voir Corée/Union économique belgo- luxembourgeoise) Juion économique belgo- luxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo- luxembourgeoise) (voir Singapour/Vnion économique belgo- luxembourgeoise) (voir France/Yougoslavie) (voir France/Yougoslavie) (voir Pays-Bas/ Yougoslavie)					
Inlon économique belgo- luxembourgeoise/Singapour (voir Singapour/Union économique belgo- luxembourgeoise) ougoslavie/France (voir France/Yougoslavie) ougoslavie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/					
Ougoslavie/France (voir France/Yougoslavie) Ougoslavie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/ Yougoslavie)					
'ougoslavie/Pays-Bas (voir Pays-Bas/ Yougoslavie)					
(1					
Zaĭre/Belgique (voir Belgique/Zaīre)					
Zaĭre/France (voir France/Zaĭre)					

Partie II: Dispositions relatives au CIRDI dans les lois nationales relatives aux investissements Annexe 4

Afghanistan Loi sur étrange Benin, République Ordonn 1972 pc investis Congo, République Ordonn populaire du 1973 pc investis Egypte, République Loi no darabe d' et les zu	Loi sur l'investissement privé étranger et national	20 fév.	Dari		
enb enb		1967	;)	I.L.W. (Afghanistan)	Section 16:2A-10.1
enb enb				J.O. (Afghanistan) 20 fév. 1967, No 72	Art. 19
due	Ordonnance no 72-1 du 8 janvier 1972 portant code des	8 jan. 1972	Français	I.L.W. (Benin)	Section 30:2A-10.1
enb	nvestissements			J.O. (Benin) 1** mars 1972	Art. 51
enb	Ordonnance no 11/73 du 26 avril 1973 portant code des	26 avril 1973	Français	I.L.W. (Congo)	Section 38:2A-10.2
anbi	nvestissements			J.O. (Congo) 1" mai 1973	Art. 47
	Loi no 43 de 1974 sur l'investisse- ment de fonds arabes et étrangers	19 juin 1974	Arabe	I.L.W. (Egypte)	Section 14:2A-10.1
Décret	et les zones franches			J.O. (Egypte) 27 juin 1974, No 26	Art. 8
les règl	Décret no 375 de 1977 concernant les réglements relatifs à la loi sur l'investissement de fonds arabes	1977	Arabe	LL.W. (Egypte)	(publication ultérieure)
et étran	et étrangers et les zones franches			J. O. (Egypte)	Art. 45
Ghana Décret	Décret portant sur les investisse- ments de capital 1973	9 jan.	Anglais	I.L.W. (Ghana)	Section 4:2A-10,1
				N.R.C.D. (Ghana) No 141	Art. 11
Haute-Volta Ordonn 1978, p	Ordonnance no 78/010 du 3 mars 1978, portant code des investisse- ments en République de Haute-	3 mars 1978	Français	I.L.W. (Haute-Volta)	(publication ultérieure)
Volta				J.O. (Haute-Volta) 23 mars 1978	Art. 20
Madagascar Ordonn	Ordonnance no 73-057 portant	19 sept.	Français	I.L.W. (Madagascar)	Section 26:2A-12.1
			1	J.O. (Madagascar) 21 sept. 1973, p.3022	Préambule

I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant, par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Annexe 4 (suite)

Pays	Titre	Date	Langue du Texte Authentique	Référence *	Dispositions Relatives au CIRDI
Niger	Loi no 74-18 du 11 mars 1974 portant modification des lois 68-24 du 31 juillet 1968 et 71-2 du 29	11 mars 1974	Français	I.L.W. (Niger) J.O. (Niger)	Section 25:2B-10.1 Art. 27
	janvier 1971, sur le régime des investissements au Niger			15 mars 1974	
Sénégal	Loi no 74-06 du 22 avril 1974 portant statut de la zone	22 avril	Français	I.L.W. (Sénégal)	Section 21:2C-10.1
	franche industrielle de Dakar			J.O. (Sénégal) 18 mai 1974, No 4356, pp.740-745	Art. 31
Sri Lanka	Loi no 4 de 1978 concernant la Commission économique du Greater Colombo	31 jan. 1978	Anglais	I.L.W. (Sri Lanka)	(publication ultérieure)
				J.O. (Sri Lanka)	Art. 26
Tunisie	Loi no 69-35 du 26 juin 1969	26 juin	Arabe	I.L.W. (Tunisie)	Section 3:2A-10.1
		3		J.O. (Tunisie) 27 juin 1969, No 24, p.766	Art. 20
Zaire	Ordonnance-loi no 69-032 du 26 juin 1969 portant code des investissements	26 juin 1969	Français	I.L.W. (Zaire)	Section 9:2A-10.2 Appendice- Partie 2A
				Moniteur Congolais (Zaïre) 1 ^{er} nov. 1969, No 21	Art. 30 Exposé des motifs

I.L.W. se réfère à "Investment Laws of the World" (Lois Relatives aux Investissements Etrangers), en anglais
et en français, préparé par le CIRDI, publié par Oceana Publications, Dobbs Ferry, New York, et rassemblant,
par pays, les lois et accords internationaux ayant trait aux investissements.

Résolutions du Conseil administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil administratif au cours de sa douzième session annuelle le 27 septembre 1978:

AC(12)/RES/38---CREATION D'UN MECANISME SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil Administratif

DECIDE

- 1. Le projet de Règlement autorisant l'administration, par le Secrétariat du Centre, de certaines procédures auxquelles sont parties un Etat (ou une collectivité publique ou un organisme dépendant de cet Etat) et le ressortissant d'un autre Etat et qui ne sont pas régies par la Convention (Règlement du Mécanisme supplémentaire) et les Annexes A, B, C et D audit Règlement, qui ont été soumis au Conseil lors de sa présente session, sont approuvés.
- 2. Le Secrétaire général exposera chaque année au Conseil administratif, dans un rapport aussi détaillé que le lui permettent les exigences du secret professionnel, la manière dont il a exercé l'autorité qui lui est conférée pour approuver l'accès au Mécanisme supplémentaire conformément aux dispositions des paragraphes (1) à (4) de l'Article 4 du Règlement du Mécanisme supplémentaire.
- 3. Le Conseil administratif examinera le fonctionnement du Mécanisme supplémentaire à l'issue d'une période de cinq ans afin de décider, à la lumière de l'expérience acquise, s'il y a lieu de maintenir le Mécanisme supplémentaire ou de le supprimer, sans préjudice des approbations accordées jusque-là en application de l'Article 4 du Règlement du Mécanisme supplémentaire ou de tout autre accord conclu à cette époque en ce qui concerne la constatation des faits.

↑↑(12)/RES/39—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver le douzième rapport annuel sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/78/15.

AC(12)/RES/40—ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1979

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période allant du ler juillet 1978 au 30 juin 1979, le budget figurant au paragraphe 2 du document AC/78/6.

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil administratif par correspondance le 11 avril 1979:

AC(C)/RES/41—APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LE COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE AFRIQUE-ASIE, LE CENTRE REGIONAL D'ARBITRAGE COMMERCIAL DE KUALA LUMPUR (AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DU COMITE CONSULTA-TIF JURIDIQUE ASIE-AFRIQUE) ET LE CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RE-GLEMENT DES DIFFERENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS GENERALES ARRETEES ENTRE LE CENTRE REGIONAL ET LE CIRDI

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver l'accord signé le 5 févier 1979.

ACCORD ENTRE LE COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE AFRIQUE-ASIE, LE CENTRE REGIONAL D'ARBITRAGE COMMERCIAL DE KUALA LUMPUR (AGIS-SANT PAR L'INTERMEDIAIRE DU COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE ASIE-AFRIQUE) ET LE CENTRE INTERNATIONAL POUR LE REGLEMENT DES DIFFERENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS GENERALES ARRETEES ENTRE LE CENTRE REGIONAL ET LE CIRDI

ATTENDU QUE:

L'Article 63(a) de la Convention sur le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats stipule que:

"Si les parties en décident ainsi, les procédures de conciliation et d'arbitrage peuvent se dérouler:

(a) soit au siège de la Cour permanente d'arbitrage ou de toute autre institution appropriée, publique ou privée, avec laquelle le Centre aura conclu des arrangements à cet effet . . . "

ATTENDU QUE:

En outre, les Règlements de procédure relatifs aux instances de conciliation et aux instances d'arbitrage, adoptés par le Conseil administratif du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (ci-après dénommé le CIRDI), prévoient que l'audition des témoins et experts peut avoir lieu ailleurs que devant une Commission de conciliation ou un Tribunal arbitral.

ATTENDU QUE:

Le Comité consultatif juridique Afrique-Asie (ci-après dénommé le "Comité") créé un Centre régional d'arbitrage commercial à Kuala Lumpur (ci-après denommé le "Centre régional").

ATTENDU QUE:

Les fonctions du Centre régional sont notamment:

- (a) de promouvoir l'arbitrage commercial international dans la région;
- (b) de coordonner et d'appuyer les activités des institutions d'arbitrage, en particulier à l'intérieur de la région: et
- (c) d'assurer l'arbitrage sous les auspices du Centre lorsque cela est nécessaire.

ATTENDU QUE:

Le Comité a demandé au Secrétaire général du Comité de pressentir les gouvernements et les institutions arbitrales existantes en vue d'obtenir pour le Centre régional des installations appropriées.

ATTENDU QUE:

Le CIRDI, le Centre régional (agissant par l'intermédiaire du Comité) et le Comité souhaitent tous que les dispositions qui précèdent soient appliquées dans le cadre d'arrangements appropriés entre le CIRDI et le Centre régional (ci-après dénommés les "Institutions").

ATTENDU QUE:

Il est entendu que toutes dispositions conclues à cette fin entre les Institutions doivent être de nature réciproque et tenir compte (a) de l'incertitude inévitable qui règne quant à savoir jusqu'à quel point chacune des parties aux instances introduites sous les auspices de l'une ou l'autre des Institutions souhaite que lesdites instances se déroulent en totalité ou en partie au siège de l'autre; et (b) des installations limitées dont disposent les deux Institutions et de la priorité que chacune doit accorder aux instances introduites sous ses propres auspices.

PAR CES MOTIFS, les Parties au présent accord sont convenues de ce qui suit:

- 1. Chaque fois que les parties à une instance introduite sous les auspices de l'une des deux Institutions (l'Institution demanderesse) souhaite que l'instance se déroule, en totalité ou en partie, au siège de l'autre Institution (l'Institution d'accueil), le Représentant de l'Institution demanderesse en informe le Représentant de l'Institution d'accueil en lui indiquant les installations et services qui seront sans doute nécessaires et à quelles dates, et en spécifiant en particulier quels seront les besoins en matière de:
 - (a) salles de réunion, bureaux et locaux divers;
 - (b) matériel de bureau, interprétation simultanée et matériels divers;
 - (c) services d'enterprètes, de traducteurs et de personnel divers.

Une copie de la demande sera fournie au Représentant du Comité.

- 2. Dès que possible après réception de ladite demande, le Représentant de l'Institution d'accueil indique dans quelle mesure les installations et services demandés seront disponibles aux dates indiquées.
- 3. Après que le Représentant de l'Institution demanderesse a consulté les parties les membres de la Commission ou du Tribunal concerné, les représentants des institutions arrêtent, par un échange de lettres, des dispositions précises relatives à l'instance considérée.
- 4. L'Institution demanderesse rembourse à l'Institution d'accueil toutes dépenses exposées par cette dernière au titre desdites dispositions, selon les modalités stipulées dans les lettres échangées.
- 5. Les membres du personnel de l'Institution d'accueil provisoirement affectés à l'Institution demanderesse pendant la durée de l'instance travaillent exclusivement sous la direction du responsable de cette dernière institution et sont responsables devant lui.
- 6. Aux fins du présent Accord, l'expression de "Représentant" désigne: dans le cas (a) du CIRDI, son Secrétaire général; (b) du Centre régional, son Directeur; et (c) du Comité, son Secrétaire général.

Le présent Accord peut être modifié ou complété à tout moment par accord mutuel entre les parties. Chacune desdites parties peut, après un délai raisonnable, mettre fin à l'Accord sous réserve que cette décision n'affecte aucune disposition précise antérieure conclue au titre du paragraphe 3 ci-dessus.

Le présent Accord entre en vigueur une fois approuvé par le Conseil administratif du CIRDI.

B. SEN

Secrétaire général Comité consultatif juridique Asie-Afrique

te: 5 fév. 1979

A. BROCHES

Secrétaire général Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements ZAKARIA BIN YATIN

Directeur
Centre régional d'arbitrage
commercial de
Kuala Lumpur

Date: 5 fév. 1979

Date: 5 fév. 1979

Etats financiers

Exprimés en dollars des Etats-Unis

EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 1979

Dépenses pour le compte du Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement:	
Rémunération du personnel	\$133.572
Services contractuels, voyages et divers	33.944
Impression	8.598
	\$176.114
Moins: Remboursements par le Centre provenant de vente de	
publications et droits d'enregistrement	(7.137)
	\$168.977
Contribution de services au Centre par la Banque internationale pour la	
reconstruction et le développement	(168.977)
Acomptes en espèces et montants dûs, début d'année	\$ 21.661
Acomptes versés et montants dus au Centre par les parties aux procédures d'arbitrage et par la Banque internationale pour la reconstruction et le	
développement	110.126
Déboursements par le Centre pour honoraires et dépenses pour les	nia diam
procédures d'arbitrage	
Acomptes en espèces et montants dûs, fin d'année	\$ 54.590
Acomptes en espèces de et montants dûs par:	
Parties à des procédures d'arbitrage	\$ 14.685
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	39.905
	\$ 54.59

Note

Le mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre le Centre et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque), qui est entrè en vigueur à partir du 14 octobre 1966, stipule, inter alia, que, sauf dans la mesure où le Centre peut s'être fait rembourser par les parties à une procédure les honoraires et frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux ou des comités d'arbitres, la Banque fournira gratuitement les services, locaux et matériels suivants:

les services de membres du personnel et de consultants;

d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que voyages, communications, bureaux, meubles, équipement, fournitures et impression.

Les dépenses déclarées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne comprennent que les montants identifiés par la Banque comme se rapportant directement au Centre et, par conséquent, ne comprennent aucuns frais indirects ou généraux de la Banque.

La Banque n'a pas fait de contribution en espèces directement au Centre. La contribution de \$168.977 est égale à la valeur des services fournis par la Banque au profit du Centre, moins des remboursements par le Centre provenant de la vente de publications et des droits

d'enregistrement.

Les dépenses qui auront été engagées par le Centre en rapport direct avec des procédures d'arbitrage seront à la charge des parties conformément au Règlement administratif et financier. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à effectuer des acomptes périodiquement afin de couvrir ces dépenses.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables in dépendants du Centre, Price Waterhouse & Co. Leurs conclusions sur les états financie figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

Publications du CIRDI

Travaux préparatoires de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (4 volumes, anglais, espagnol et français)

CIRDI/2 Convention pour le règlement des différends relatifs aux in-

vestissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats

(anglais, espagnol, français)

CIRDI/3/Rev.31 Liste des Etats contractants et autres signataires de la

Convention (anglais, français)

CIRDI/4/Rev.1 Règlements

(anglais, français)

CIRDI/5 Clauses modèles de consentement à la compétence du Centre

international pour le règlement des différends relatifs aux in-

vestissements (anglais, français)

CIRDI/6 Clauses modèles concernant la Convention pour le règlement

des différends relatifs aux investissements destinées aux traités

bilatéraux d'investissement

(anglais, français)

2DI/7/Rev.3 Publications du CIRDI

(anglais, français)

CIRDI/8/Rev.7 Liste des Etats contractants et des mesures qu'ils ont prises en

vertu de la Convention (anglais, français)

CIRDI/9/Rev.5 Dispositions relatives au CIRDI dans les accords internationaux

et les lois nationales relatives aux investissements

(anglais, français)

CIRDI/10/Rev.1 Liste de conciliateurs et d'arbitres

(anglais, français)

CIRDI/11/Rev.1 Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procé-

dures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits

(anglais, français)

Bibliographie juridique relative au Centre

Publications concernant le CIRDI et le Mécanisme supplémentaire: *

Broches, A.

"The Additional Facility of the International Centre for Settlement of Investment Disputes"

ICCA Yearbook, Commercial Arbitration, Vol. IV, 1979, pp. 373-379.

Broches, A.

"L'évolution du Centre International pour le règlement des différends relatifs aux investissements" Revue de l'Arbitrage, No. 3, 1979.

Wetter, J. Gillis

"International Centre for Settlement of Investment Disputes" *The International Arbitration Process: Public and Private,* Vol. II, pp. 139-145, 257-369 (répertoire de règlements d'arbitrage), (Oceana, N.Y. 1979).

^{*} Pour des publications plus anciennes voir les rapports annuels antérieurs et la liste publications du Centre.

CIF

SIEGE: 1818 H Street, N.W. Washington, D.C. 20433, U.S.A.

> Téléphone: (202) 676-1438 Adresse télégraphique: ICSID